



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-09/2026

Séance du lundi 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 septembre 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents :
- pouvoirs : 7 - votants : 26

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Guénaële GLABAY Isabelle BASSET, Nuanchan DUCROCQ, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Séverine PARIS, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Cyrille MAGNIEN, Philippe HÉMAR, Cindy SANCHEZ DIAZ

ABSENTS EXCUSES : Yves VANHELMON, Claude RICHARD, David FLANDIN, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Emile BOT, Caroline MORRONGIELLO.

POUVOIRS :

Yves VANHELMON a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Claude RICHARD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Martine POINTET a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Gabin BARAN a donné pouvoir à Isabelle BASSET
Emile BOT a donné pouvoir à Didier VALLEE
Caroline MORRONGIELLO a donné pouvoir à Philippe HEMARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivia COSTA-HAMEZ

Objet :

Délégation de service public du restaurant de la plage municipale

Choix du délégataire de service public et approbation de la convention de délégation de services publics

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3000-1 et R.3111-1 et suivants,

Vu la délibération n° 12-02/2026 du 23 février 2026 approuvant le choix de la délégation de service public pour le restaurant de la plage municipale,

Vu l'avis de publicité inséré dans les publications suivantes :

- BOAMP : avis publié le 2 mars 2026,
- JOUE : avis publié le 4 mars 2026,
- Revue spécialisée « Espaces » avis mis en ligne sur le site le 4 mars 2026,
- Profil d'acheteur : le 2 mars 2026,
- Le Faucigny – Journal d'annonces légales : le 6 mars 2026

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 29 avril 2026, portant sur les candidatures et le choix des candidats admis à présenter une offre,

Considérant qu'un candidat a été admis à présenter une offre après examen de ses garanties professionnelles et financières, de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers, et du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à 5212-4 du code du travail,

Vu le dossier de consultation adressé au candidat le 29 avril 2026,

Considérant qu'une offre a été reçue dans le délai fixé, soit le 9 juin 2026,

Considérant qu'en application des articles L.1411 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public a examiné ladite offre et émis un avis circonstancié au regard des critères retenus et mentionnés dans la consultation, lesquels portaient sur :

Critère 1 : Qualité technique du projet envisagé au regard du projet d'exploitation (50 points)

- **Sous Critère 1 : Concept et positionnement du restaurant (10 points)**

Dont notamment, la pertinence du concept par rapport au territoire et aux attentes locales, la cohérence de l'identité culinaire (type de cuisine, gamme de prix), l'originalité et la différenciation du positionnement par rapport à l'offre du territoire...

- **Sous Critère 2 : Politique de qualité et d'approvisionnement (10 points)**

Dont notamment, le recours aux produits locaux / circuits courts, les produits frais, de saison, la démarche qualité (labels, bio, etc.) et l'engagement RSE / antigaspillage...

- **Sous Critère 3 : Politique tarifaire et qualité des propositions d'actions commerciales (10 points)**

Dont notamment, la cohérence prix / cible, l'accessibilité aux habitants du territoire, les formules adaptées (menu du jour, offres spécifiques...)

- **Sous Critère 4 : Qualité du schéma d'organisation proposé (10 points)**

Dont notamment, l'organigramme, la qualification et expérience du personnel, la présence effective du gérant....

- **Sous Critère 5 : Qualité et pertinence de la démarche "environnementale" proposée (10 points)**

Dont notamment, la gestion des déchets, la sobriété énergétique, la lutte contre le gaspillage...

Critère 2 : Importance et cohérence du programme d'investissement proposé par le candidat par rapport au projet envisagé (30 points)

- **Sous Critère 1 : Qualité, importance et cohérence des investissements proposés (15 points)**

Dont notamment, le montant total investi par rapport à la durée du contrat, l'adéquation des investissements avec le concept d'exploitation proposé, la prise en compte de l'état réel des locaux et équipements, le planning de mise en œuvre des travaux, la contribution à l'amélioration de l'attractivité et de la fonctionnalité du site...

- **Sous Critère 2 : Qualité de la stratégie d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements et installations (15 points)**

Dont notamment, l'existence d'un plan d'entretien formalisé, un plan de renouvellement pluriannuel...

Critère 3 : Montant de la redevance annuelle globale versée à la commune (20 points)

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 23 juin 2026 portant sur l'analyse des offres,

Considérant qu'à l'issue de cette séance, la Commission de Délégation de Service Public a invité l'exécutif à entrer en négociation avec le candidat,

Considérant que cette négociation a pris la forme de questions posées par écrit au candidat, suivies d'une audition le 28 juillet 2026,

Considérant qu'au terme de cette négociation, Monsieur le Maire a choisi la société TCJ comme délégataire, que la convention a été mise en point avec lui,

Vu le projet de contrat de délégation de service public tel que négocié avec la société TCJ,

Considérant que, conformément à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante lui ont été transmis le 4 septembre 2026, soit 15 jours avant sa délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise TCJ comme attributaire du contrat de délégation de service public du restaurant de la plage municipale, pour une durée de 15 ans ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes, comprenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation avec l'entreprise TCJ ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Olivia COSTA-HAMEZ



Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :

Mis en ligne le :